

Tarif horaire de la main d'œuvre et modalités d'actualisation de POST Technologies

Version 5.0.1

For public consultation

Date	Status
03/04/2017	Version applicable jusqu'au 01/01/2021
29/11/2021	Version 4.0.0 jointe à la consultation publique (29/10/2021 – 29/11/2021)
16/03/2022	Version 4.0.0 applicable au 01/04/2022
19/09/2026	Version 5.0.1 available for public consultation (21/09/2026 – 21/10/2026) Index applicable : 992,24

Le présent document définit les tarifs horaires applicables aux prestations réalisées par les intervenants de POST Technologies. Ces tarifs sont applicables tant aux prestations fournies dans le cadre des offres de référence de POST Technologies qu'aux prestations facturées sur la base d'un tarif horaire en dehors de celles-ci. Le présent document définit également les modalités d'actualisation de ces tarifs.

Le tarif horaire de la main-d'œuvre (Technicien et Expert) figurant dans le présent document est soumis à un ajustement automatique dès l'entrée en vigueur de toute adaptation résultant de l'application du mécanisme légal luxembourgeois de l'échelle mobile des salaires.

L'ajustement est effectué automatiquement par application au tarif horaire en vigueur du pourcentage correspondant à l'adaptation légale des traitements et salaires résultant de l'entrée en vigueur de la tranche indiciaire.

L'application de ce mécanisme d'ajustement automatique ne constitue ni une modification de la méthodologie de calcul des coûts, ni une modification des principes de tarification sous-jacents au présent document. Elle vise exclusivement à actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre afin de tenir compte de l'évolution des traitements et salaires résultant de l'application du mécanisme légal luxembourgeois de l'échelle mobile des salaires.

Tout ajustement résultant exclusivement de l'application du présent mécanisme fait l'objet de la publication d'une version actualisée du présent document intégrant le tarif horaire révisé ainsi que sa date d'entrée en vigueur. Cette publication ne constitue pas une modification des principes de tarification, de la méthodologie de calcul des coûts ou des conditions du présent document ; elle a exclusivement pour objet de refléter l'application du mécanisme d'actualisation prévu ci-dessus. Les autres dispositions du présent document demeurent inchangées, sauf modification effectuée conformément au cadre réglementaire applicable.

Le tarif horaire publié demeure applicable jusqu'à la publication d'une version actualisée conformément au présent mécanisme.

Tarif horaire de la main d'œuvre de POST Technologies.

Les tarifs ci-dessous sont applicables à tous les services fournis dans le cadre des offres de référence de POST Technologies.

	Euro € (HTVA)
Tarif horaire en vigueur	
Expert	129,81
Technicien	103,52
Frais de déplacement (par heure de prestation)	4,95

Les tarifs ci-dessous sont applicables aux prestations réalisées par les intervenants de POST Technologies. Ils s'appliquent notamment aux prestations fournies dans le cadre des offres de référence de POST Technologies ainsi qu'aux prestations facturées sur la base d'un tarif horaire.

En dehors des heures de bureau la majoration reprise dans le tableau suivant s'appliquera sur les tarifs de base.

Jours:	6h00-7h00	07h00-19h00	19h00-22h00	22h00-6h00
Lundi à Vendredi	50%	0%	50%	65%
Samedi	50%			65%
Dimanche	70%			85%
Jours fériés légaux	200%			215%

Au cas où l'Opérateur souhaite bénéficier d'un dépannage prioritaire en dehors des heures de bureau de POST Technologies, les tarifs dans le tableau ci-dessous sont applicables.

Intervention	Origine ou Responsabilité de la panne	Tarif (HTVA)
Endéans les heures de bureau (8.00h - 17.00h)	Du côté de POST Technologies	Gratuit
Endéans les heures de bureau (8.00h - 17.00h)	Du côté de l'Opérateur	Tarif A
Intervention prioritaire de 7.00h - 19.00h (Lundi à Vendredi) et 8.00h - 12.00h (Samedi)	Du côté de POST Technologies ou de l'Opérateur	Tarif B
Intervention prioritaire de 19.00h - 7.00h (Lundi à Vendredi) et minuit - 8.00h et de 12.00h - minuit (Samedi et jours fériés légaux)	Du côté de POST Technologies ou de l'Opérateur	Tarif C

Catégories des tarifs pour la main d'œuvre

- Tarif A = Tarif horaire affiché plus les suppléments comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Tarif B = Tarif horaire affiché plus les suppléments comme indiqués dans le tableau ci-dessus avec un minimum de 250 Euros par intervention.
- Tarif C = Tarif horaire affiché plus les suppléments comme indiqués dans le tableau ci-dessus avec un minimum de 500 Euros par intervention.

Pour éviter tout malentendu les tarifs A, B et C ne sont pas applicables en cas d'une panne générale.